

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

L'An deux mille vingt-et-un, le vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, ALEXANDRINE Aurélie, AUBLANC Jean-Claude, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHANET Joëlle, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, SINTES Christelle, REVOL Sébastien, BIGOT Elisabeth, GREZAUD Sabrina, BOUKAMIRA Dorian, FREUDO Thomas, conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : CHAINTREUIL Michel, BROUSSE Valérie, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Elisabeth BIGOT

Date de convocation : 17 Mai 2021

Date d'affichage : 17 Mai 2021

Arrivée de Gwendoline MONCEL à 20H50

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 13/04/2021.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATION N°D2021_05_035_CONV HOPITAL VACCINATION **CONVENTION HOPITAL VACCINATION**

Dans le cadre de l'ouverture d'un centre de vaccination COVID 19 sur la Commune de PONT DE VEYLE situé Salle Annexe « 2 rue de la Verchère » le 2 Mai 2021, un partenariat pour le circuit de traitement des commandes de produits-matériels nécessaires au dit centre sera mis en place entre la Commune et le Centre Hospitalier Ain Val de Saône ; A cet effet, il est donc nécessaire d'instaurer une convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE M.** le Maire à signer une convention entre la Commune et le Centre Hospitalier Ain Val de Saône ayant pour objet de définir la gestion et le circuit des commandes de produits et matériels nécessaires au centre de vaccination COVID 19 situé à PONT DE VEYLE, Salle Annexe « 2 rue de la Verchère »

DELIBERATION N°D2021_05_036_ESTER EN JUSTICE **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Vu les faits reprochés à un agent communal (menace de mort contre le Maire, outrage à agent, harcèlement auprès d'autres agents communaux et administrés) ;

Vu le dépôt de plainte du Maire en date du 11 Mars 2021 auprès de la gendarmerie de St Laurent/Saône ;

Vu le passage de l'agent devant le Conseil de Discipline du Centre de Gestion de l'Ain le 5 mai dernier ;

Vu la suspension de fonctions prononcée par le Magistrat du Conseil de Discipline du centre de Gestion de l'Ain contre l'agent communal à recevoir par écrit prochainement (procès-verbal) ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre la sécurité des élus et des agents communaux, ainsi que les intérêts de la commune dans cette affaire au-delà de la délégation initiale consentie à hauteur de 1000 euros (délibération réf.D 2020_05_024) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

* **Autorise** le Maire à gérer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts nécessaires au jugement de cette affaire jusqu'à la somme de 5.000 euros.

* **Autorise** le maire à ester en justice auprès des tribunaux compétents afin de juger l'agent précité.

* **Désigne** Maître COMBIER et Maître GUERIN, avocates à Mâcon, pour représenter les élus et la commune dans les procédures juridiques engagées et pouvant suivre.

DELIBERATION N°D2021_05_037_ **OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement aux menaces de mort émises par un agent communal le jeudi 11 mars dernier à son encontre.

L'agent Communal a été jugé par la Commission Disciplinaire au CDG01 le 05 mai 2021 avec le verdict : « suspension de fonctions de 6 mois » à confirmer après réception du procès-verbal du CDG01.

Les faits étant graves, des poursuites judiciaires ou pénales pourraient être engagées par la suite.

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de

consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de l'agence Groupama.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur MARQUOIS, en sa qualité de Maire, ainsi qu'à ses élus, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre d'éventuelles procédures judiciaires et/ou pénales à venir à l'encontre de l'agent communal précité.

**DELIBERATION N°D2021_05_038_CREA POSTE ACCR TEMP ACTI VACCINATION
CREATION POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU la demande de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) sur la mise en place d'un centre de vaccination pour la COVID 19 sur la Commune de PONT-DE-VEYLE,

CONSIDERANT que l'évolution de l'épidémie nécessite d'amplifier la capacité de centre de vaccination sur le territoire national et notamment de permettre la réalisation de vaccins dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent actuellement les professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la salle Annexe située 2 rue de la Verchère à PONT-DE-VEYLE, conviendrait à cette fonction,

Il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour l'accueil au centre de vaccination de PONT DE VEYLE « Salle Annexe – 2 rue de la Verchère »,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour l'accueil au centre de vaccination de PONT DE VEYLE « Salle Annexe – 2 rue de la Verchère » à compter du **20 Mai 2021** pour une durée de **UN AN**
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera en fonction des nécessités du service
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi

**DELIBERATION N°D2021_05_039_DDE SUBV AVENANT ARCHIVES
DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A L'AVENANT AUX ARCHIVES**

La Commune de PONT DE VEYLE a sollicité le Centre de Gestion de Péronnas afin de réaliser le classement de ses archives en 2019 sur le site de la Mairie et de son fonds historique conservé aux archives départementales en 2020.

La durée de la mission du CDG de Péronnas a été prolongée de 14 jours supplémentaires représentant un montant de 3 500 € par rapport au devis initial, un avenant à la convention du 4 mars 2019 a été signé.

A ce titre, une subvention départementale 2021 peut être allouée en fonction de cet avenant,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise M. le Maire à faire la demande de subvention départementale 2021 suite à la prolongation de la mission d'archives du Centre de Gestion de Péronnas de 14 jours représentant un montant de 3 500€
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cet objet

**DELIBERATION N°D2021_05_040_VIDEO PROTECTION
VIDEO PROTECTION**

Le Maire explique qu'il y a lieu d'installer des caméras de vidéo surveillance sur le territoire de la Commune compte tenu de la recrudescence d'infractions et dégradations sur le domaine public.

Plusieurs devis ont été demandés, l'entreprise SAMS, KITECH SYSTEMS et SPVI ont répondu à la demande de la commission vidéo protection communale.

Il s'avère que l'Entreprise SPVI de CIVRIEUX, la moins disante, propose du matériel spécifique, adapté à nos besoins pour un montant total de 46 559.40 € TTC.

Propose le financement comme suit :

| DEPENSES | HT Euros | RECETTES | HT Euros |
|------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Coût des travaux | 38 799 | Etat/FIPD 40 % | 15 520 |
| | | Région 30 % | 11 640 |
| | | Autofinancement Communal | 11 639 |
| TOTAL | 38 799 | TOTAL | 38 799 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'achat de 13 caméras de vidéosurveillance auprès de l'Entreprise SPVI de CIVRIEUX pour un Coût total de 38 799 € HT avec un contrat d'entretien et maintenance de 1548 € HT/an sur un engagement de 5 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'octroi de subventions concernant ce projet.

DIVERS

➤ JURE D'ASSISES

Le tirage au sort a désigné le juré d'assises suivant pour l'année 2022 :

- Catherine CASARTELLI née FICHET – 33 rue du Malivert

➤ Mariage laïque parc du château

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable (13 voix contre – 3 abstentions) ; le parc municipal étant ouvert 24H/24 au public, pour des raisons d'équité, ne peut être utilisé pour ce genre d'évènement.

➤ Présentation vins parc du château

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de l'association « Passion Vin » de St Julien/Veyle (petits domaines viticoles) pour organiser un salon du vin lors du week-end 26/06 ou 04/07. Une convention sera à prendre, le prix de location s'élève à 200 €.

➤ Jazz en herbe

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de l'Association Estivades Val de Saône, « Jazz en Herbe » pour l'organisation de 2 concerts au Parc du château les 16 et 18 juillet, à titre gracieux.

➤ Vaccination COVID 19

En vue des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin prochain, il est conseillé de se faire vacciner ou de posséder un test PCR négatif de -72 heures. Le centre de vaccination, ouvert à la salle annexe depuis le 20 mai, permet un accès facile à cette demande.

➤ Bureau de vote

Tableau annexé pour la tenue des bureaux de vote des 20 et 27 juin.

Prévoir la mise en place du bureau de vote les samedis précédents 19 et 26 juin à partir de 17H30 à la salle annexe.

➤ Commission Projet écoles

Suite à la pré-étude de faisabilité du regroupement des écoles maternelle et primaire, la mise en place d'une commission « Projet Ecoles » est constituée de : Jean-Claude AUBLANC – Aurélie ALEXANDRINE – Kiyet CORLAY – Luc MICHEL – Sabrina GREZAUD – Sébastien REVOL – Dorian BOUKAMIRA – Gilbert PARNAUD

➤ Fleurissement

Gilbert PARNAUD nous informe que le Comité du Fleurissement a décerné une coupe concernant l'année 2019 pour sa 2^{ème} place, correspondant à la 3^{ème} catégorie – Prochain Objectif : obtenir un label - Les plantations démarrent la semaine prochaine

➤ Luc MICHEL nous informe d'un retard de 2 mois sur le PLUi et SCOT

➤ Travaux biscuiterie : nouvel accès à l'hôpital est opérationnel depuis le 20/05

➤ Site Internet : Pratique et fonctionnel

➤ Kiyet CORLAY fait le compte rendu de sa dernière commission Services aux publics et aux familles du 11/05

FIN de la séance : 22H30